



Contingent haute performance Critères d'admissibilité et de sélection

(Ébauche - en date du 26 janvier 2016)

Aperçu du programme de contingent de haute performance

1. L'objectif du contingent de haute performance est de préparer des athlètes canadiens à atteindre le sommet du succès du squash aux niveaux canadien et international. Les athlètes du contingent haute performance sont entièrement déterminés à respecter les normes de performance demandées et l'horaire d'entraînement pour représenter le Canada lors d'importantes compétitions internationales.

Objectif

2. La présente politique régit la sélection de Squash Canada du contingent haute performance.

Communication

3. La présente politique et toutes les modifications qui s'y appliquent seront publiées sur le site Web de Squash Canada et dans le manuel de la haute performance.

Critères d'admissibilité

4. Pour être admissible à la sélection du contingent haute performance, un athlète doit respecter les critères d'admissibilité suivants :
 - a) être un membre en règle de son association de squash provinciale ou territoriale et être un joueur en règle avec Squash Canada selon toute Convention d'athlète précédemment signée;
 - b) être admissible à participer aux Championnats du monde de squash par équipe;
 - c) être un membre actif de la Professional Squash Association (PSA)

Critères de sélection

5. Pour être sélectionné au sein du contingent haute performance, un athlète doit respecter les critères de sélection suivants :
 - a) être dans le top 8 hommes/top 8 femmes du classement canadien national à la fin de la précédente saison de compétitions de squash (qui sera définie comme étant la conclusion des Championnats nationaux de squash); **OU**
 - b) avoir terminé dans le top 8 lors des plus récents Championnats nationaux dans la division ouvert; **ET**
 - c) avoir participé à un minimum de 4 tournois de la PSA, à un niveau d'au moins 5 K \$ **ET**
 - d) Répondre à au moins une (1) des exigences suivantes :
 - i. être dans le top 90 de la PSA à n'importe quel moment entre septembre et juillet;
 - ii. compter au moins 2 victoires contre d'autres athlètes du contingent haute performance durant la précédente saison de compétition de squash, qui sera définie comme étant la conclusion des Championnats nationaux de squash (REMARQUE : les victoires par défaut **ne comptent pas**);

- iii. représenter ou avoir représenté le Canada aux Championnats du monde par équipe, aux Jeux panaméricains ou aux Jeux du Commonwealth lors du plus récent cycle de chaque événement;
 - iv. compter un top 6 hommes/top 6 femmes aux plus récents Championnats nationaux de squash;
 - v. être nommé pour l'octroi des brevets par Squash Canada dans le cycle précédent conformément à la politique du programme d'aide aux athlètes
 - vi. remporter un minimum de 3 victoires contre des joueurs classés dans le top 100 PSA pour les hommes et le top 70 PSA pour les femmes (on tiendra compte des matchs entre les mois de septembre et juillet);
 - vii. remporter un minimum de 2 victoires contre des joueurs classés dans le top 50 PSA pour les hommes et le top 35 PSA pour les femmes (on tiendra compte des matchs entre les mois de septembre et juillet);
 - viii. remporter un minimum de 1 victoire contre des joueurs classés dans le top 35 PSA pour les hommes et le top 20 PSA pour les femmes (on tiendra compte des matchs entre les mois de septembre et juillet); **OU**
 - ix. se qualifier au moins 3 fois en quarts de finale dans le tableau principal, ou mieux, présences à des compétitions de la PSA-10 000 \$ et plus, pendant l'année précédente (on tiendra compte des tournois ayant lieu entre septembre et juillet).
- d) Les athlètes qui terminent dans le top 4 à la plus récente épreuve de sélection pour l'équipe nationale senior de Squash Canada seront également sélectionnés pour le contingent haute performance.

HIGH PERFORMANCE SQUAD CONFIRMATION & MAINTENANCE STANDARDS

6. Une fois que Squash Canada sélectionne un athlète pour le contingent haute performance, celui-ci doit respecter ce qui suit afin de confirmer et de maintenir son statut au sein du contingent :

- a) s'engager dans le programme du contingent haute performance en signant une Convention d'athlète chaque année et en honorant tous les aspects de chacune de ces Conventions;
 - a) participer à tous les camps d'entraînement comme l'exige le directeur de la performance;
 - b) effectuer des tests des sciences du sport, comme l'exige le directeur de la performance;
 - c) remplir et remettre des registres d'entraînements, comme l'exige le directeur de la performance;
 - d) maintenir ou améliorer son niveau de forme physique et s'assurer de maintenir un niveau élevé de performance permettant de participer à des compétitions au niveau national et international. Le directeur de la performance informera les athlètes du niveau minimum de forme physique qui doit être maintenu tout au long de l'année, en plus des niveaux de forme physique individuels exigés, après consultation auprès des experts des sciences du sport;
 - e) assurer la liaison avec le directeur de la performance au besoin et avec d'autres personnes à la demande du directeur de la performance;
 - f) demeurer un membre en règle de l'association de squash provinciale ou territoriale et ne pas faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de Squash Canada;
 - g) payer tous les frais, les amendes et les droits exigés par Squash Canada;
 - h) fournir les documents exigés par Squash Canada (dossiers médicaux, carte de classification, certificat de naissance, carte d'assurance maladie, etc.);
 - i) respecter les règles établies par Squash Canada par le biais de ses politiques et de ses règlements, qui sont sur le site Web de Squash Canada et dans le manuel de la haute performance; ET,
 - j) continuer d'être un membre en règle et actif de la PSA et participer à un minimum de 4 tournois, à un niveau d'au moins 5 K \$.
7. Le directeur de la performance peut décider de retirer ou de suspendre tout athlète du contingent haute performance, et ce, en tout temps, en raison d'un manque d'engagement envers le programme du contingent haute performance ou parce que l'athlète ne respecte pas les exigences énoncées dans la section 6, ou pour ces deux raisons.

Normes de performance pour maintenir le statut au sein du contingent de haute performance d'une année à l'autre

8. Afin de maintenir son statut au sein du contingent haute performance pour plusieurs années de suite une fois sélectionné, l'athlète doit, **dans la précédente année, respecter au moins trois (3) des normes de maintien du statut énoncées ci-dessous :**

- a) maintenir ou améliorer son classement de fin d'année (31 décembre) dans le top 90 de la PSA;
- b) avoir participé à un minimum de 4 tournois de la PSA à un niveau d'au moins 5 K \$;
- c) avoir terminé dans le top 6 hommes/top 6 femmes aux Championnats canadiens de squash;
- d) être dans le top 8 hommes/top 8 femmes du classement canadien national (ouvert) à la fin de la saison de compétitions de squash (qui sera définie comme étant la conclusion des Championnats nationaux de squash);
- e) avoir au moins 2 victoires contre d'autres athlètes du contingent haute performance durant la précédente saison de compétition de squash;
- f) remporter un minimum de 3 victoires contre des joueurs classés dans le top 100 hommes de la PSA/top 70 femmes de la PSA (on tiendra compte des matchs entre les mois de septembre et juillet);
- g) remporter un minimum de 2 victoires contre des joueurs classés dans le top 50 hommes de la PSA/top 35 femmes de la PSA (on tiendra compte des matchs entre les mois de septembre et juillet);
- h) remporter un minimum de 1 victoire contre des joueurs classés dans le top 35 hommes de la PSA/top 20 femmes de la PSA (on tiendra compte des matchs entre les mois de septembre et juillet);
- i) se qualifier au moins 3 fois en quarts de finale dans le tableau principal, ou mieux, présences à des compétitions de la PSA-10 000 \$ et plus, pendant l'année précédente (1^{er} janvier au 31 décembre);
- j) être nommé pour l'octroi des brevets par Squash Canada dans le cycle précédent conformément à la politique du PAA.

Évaluation de fin de saison de la performance

9. Le directeur de la performance effectuera une évaluation de fin de saison de la performance. Le résultat de cette évaluation aidera le directeur de la performance dans sa prise de décision. L'évaluation comprendra les points suivants, sans toutefois s'y restreindre :

- a) le dossier de performance lors d'événements importants et dans des situations de stress lors de compétitions internationales;
- b) l'acuité psychologique, émotionnelle et mentale de l'athlète, particulièrement lors de compétitions internationales;
- c) la performance lors des éliminatoires et des épreuves ainsi que les résultats lors d'événements choisis par Squash Canada et le directeur de la performance;
- d) l'attitude et l'engagement de l'athlète quant à la préparation et la compétition;
- e) historique de maladie et de blessure de l'athlète;
- f) le classement de l'athlète afin de déterminer s'il représente bien son présent niveau de jeu;
- g) les types de victoires et de défaites – par exemple, si un joueur accorde la défaite trop facilement ou ne fait pas d'efforts pour gagner contre un joueur de niveau inférieur, la durée d'un match sera utilisée comme indicateur clé de la performance; **ET**,
- h) la capacité de tirer avantage d'une équipe de soutien intégré (entraîneur de squash, entraîneur pour l'endurance et le conditionnement, expert en nutrition et psychologue du sport) et de l'utiliser pour se bâtir, se sécuriser et se gérer.

Demande d'exemptions

10. Les athlètes peuvent faire une demande d'exemption à la section 5 et à la section 8 concernant les exigences que doivent respecter les membres du contingent de haute performance. Cette demande doit être faite par écrit, pour des raisons liées à une blessure, à une maladie ou à des circonstances exceptionnelles; elle sera prise en considération, puis acceptée ou rejetée, sur une base individuelle par le directeur de la performance à sa discrétion exclusive.

- a) Une telle demande doit être déposée aussitôt que l'athlète sait qu'il a besoin d'une exemption. Dans le cas d'un tournoi, d'un camp d'entraînement ou d'une évaluation de sciences du sport exigés, l'athlète doit faire la demande au moins deux semaines avant l'événement (ou avant la date limite des inscriptions pour un tournoi), à moins que la blessure, la maladie ou la circonstance exceptionnelle ne se produise dans cette période de deux semaines; il faudra alors immédiatement aviser les personnes nécessaires. Le directeur de la performance examinera la demande et prendra une décision à l'intérieur d'une semaine après la réception de celle-ci ou plus rapidement, selon les circonstances.
- b) Toute demande d'exemption pour raison de blessure ou de maladie doit être accompagnée d'un certificat médical spécifiant la date de la blessure, le diagnostic, le plan de traitement et la date prévue du retour à l'entraînement ou à la compétition ainsi que tout autre renseignement pertinent. Le directeur de performance peut demander d'autres documents confirmatifs pour toute demande d'exemption.
- c) Lorsqu'un athlète remet un certificat médical, Squash Canada a le droit de demander une évaluation médicale indépendante. De plus, avant une confirmation de sélection au sein d'une équipe nationale, un certificat médical prouvant que le joueur a la capacité de participer à un tournoi peut être exigé.